## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

# COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

#### Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs: 2

Date de la convocation : 05/03/2024 Date d'affichage : 12/03/2024 L'an deux mil vingt quatre, le onze mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT.

<u>Étaient présents</u>: M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

<u>Procurations</u>: M. Thierry SAULIERE en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de Mme Anne-Marie CARDON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

# MA-DEL-2024-005 OBJET : CHOIX D UN NOUVEAU BLASON POUR LA COMMUNE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir un blason pour la commune qui lui est unique et lui ressemble. Le premier prototype exposé lors de la dernière réunion du CM du 02-10-2023 n'a pas été retenu et Mr le Maire propose trois autres études.

### Celles fait par:

- Mr BURNET André avec modification (remplacement tête de cerf par feuille de chêne) avec si celui-ci est retenu: Reproduction du blason effectué de manière manuel sur une tuile ardoise du XVIIème siècle provenant d'un monument historique + reproduction sur bois (chênes) + papier au format A4 ( support calque couleur) pour la sommes de 150 € maximum ou le support bois seul ou le support ardoise seule Les éléments seuls coûtent 60 € unitaire maximum, sachant qu'aucun achat n'est obligatoire.
- Mr LAPORTE Dominique : blason trois couleurs (haut > bas) rouge, jaune, bleu appliqué en oblique et séparer par une bande blanche.
  - Partie rouge à droite figure un chêne stylisée vert, partie central jaune figure les 2 églises (St Félix à gauche en noir Mortemart à droite stylisé bleu, partie basse bleu figure un cerf en pied stylisé.
  - Mr LAPORTE Dominique : blason trois couleurs (haut > bas) rouge, blanc, bleu appliqué en oblique et séparer par des traits noirs.

Partie rouge à droite figure un chêne stylisée vert, partie central blanc figure les 2 églises et deux épis de blés qui se croisent ( St Félix à gauche en noir – centre les deux épis de blés qui se croisent -Mortemart à droite stylisé bleu, partie basse bleu figure un cerf en pied stylisé.

MR LAPORTE ne prend pas part au vote, compte-tenu de son implication dans la proposition du second blason.

Le Conseil Municipal décide :

De valider le blason correspondant a la 1er proposition de Mr laporte Dominique ( rouge-jaune -bleu de haut en bas avec bande blanche de separation)

Autorise Mr le Maire à mettre en production le blason sur tout support nécessaire à la commune.

Autorise Mr le Maire à faire les démarches et à signer tout document permettant de déposer le blason auprès des administrations et services concerné pour que celui-ci soit propre et unique à la commune.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de SARLAT et publication par voie d'affichage le 12/03/2024